CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
========
Action Sociale
========

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Conseil Exécutif du 12 mars 2012

DÉLIBÉRATION N°64/2012

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2012 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PIERRE

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

VU la délibération n° 56 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;

VU les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2011 ;

VU la demande du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre ;

SUR le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer, au titre de 2012, un acompte prévisionnel d'un montant de 140 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre qui sera alloué en deux versements égaux, l'un dès la signature de la délibération et le solde début juin 2012.

ARTICLE 2 : Une convention sera conclue avec le CCAS dès que le montant définitif de la subvention sera arrêté.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2012 – Chapitre 65 - Nature 6518 – Fonction 58.

Adopté
5 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,

COLLECTIVITE TERRITORIALE ST PIERRE ET MIQUELON
CONSEIL TERRITORIAL

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 13 MARS 2012
Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
========
Action Sociale
========

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Conseil Exécutif du 12 mars 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT
(Délibérations n°64-65-66-67)

SOUTIEN AUX ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ
ATTRIBUTION D'ACOMPTES PRÉVISIONNELS
AU TITRE DE L'EXERCICE 2012

Dans l'attente du vote du budget de la Collectivité et afin de permettre aux différentes associations et structures sociales de mener à bien leurs actions et de fonctionner dans de bonnes conditions, il vous est proposé, considérant les crédits inscrits aux chapitres 65 et 017 du budget territorial 2011, d'attribuer d'ores et déjà des acomptes prévisionnels au titre de l'exercice 2012.

Ces acomptes d'un montant global de 535 000 € se répartissant sur le chapitre 65 pour 520 000 € et le chapitre 017 pour 15 000 € seront attribués en faveur des organismes suivants :

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PIERRE — 140 000 €
- CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE DE SAINT-PIERRE (Fonctionnement de la Maison de l'Enfant) — 300 000 €
- ASSOCIATION RESTONS CHEZ NOUS — 80 000 €
- CENTRE LOCAL D'ETUDES ET DE FORMATION (CLEF) — 15 000 €

Tel que précisé dans chacune des délibérations concernées par ce rapport, des conventions seront conclues avec les différentes entités dès que le montant définitif de leur subvention sera arrêté.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

COLLECTIVITE TERRITORIALE ST PIERRE ET MIQUELON
CONSEIL TERRITORIAL

Stéphane ARTANO